CONVENTION d'organisation des épreuves d'entraînement

des DELF « tout public » et « junior / scolaire »

Entre

France Éducation international, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, sis 1 avenue Léon-Journault, 92318 Sèvres Cedex, représenté par Monsieur Pierre-François MOURIER, directeur général, ci-après dénommé « FEI »

d'une part, et Université pédagogique d'état d'Oulianovsk Russie,

Le centre d'examen / Le lieu de passation, [*nom du centre*], situé à [*ville du centre*], en/à/au(x) [*Pays du centre*], représenté par [*Nom du responsable du centre, fonction du responsable*], d'autre part. Irina Sevegeeva

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: <u>objet de la convention</u>

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation des épreuves d'entraînement des diplômes d'études en langue française (DELF) « tout public » et « junior / scolaire » dans les centres d'examen et les lieux de passation en France et à l'étranger.

France Éducation international inscrit la généralisation et la systématisation des analyses psychométriques des épreuves du DELF dans la démarche d'amélioration continue de la qualité des examens. Cette amélioration est possible notamment par la mise en place des épreuves d'entraînement qui nécessite le concours des centres d'examen et des lieux de passation. Ce dispositif, réalisé sous la forme « d'examens blancs », concerne les seules épreuves de compréhension de l'oral et de compréhension des écrits des examens DELF tout public et DELF junior / scolaire. Il a pour objectif de recueillir les réponses des candidats, indispensables à la conduite des analyses psychométriques qui permettent de calibrer la difficulté des versions officielles. Pour les analyses, il est nécessaire d'avoir un lien entre les différents prétests permettant à France Éducation international de disposer d'un point de comparaison. Ainsi, chaque épreuve d'entraînement contient un exercice témoin, appelé « tâche ancre », qui est passé de la même façon que le reste de l'épreuve. Cette tâche peut être indistinctement de compréhension des écrits ou de compréhension de l'oral.

Article 2: **prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet au plus tôt le 1er janvier 2023 ou à la date de la signature des parties si celle-ci était réalisée après le 1er janvier 2023. Cette convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3: **obligations du centre d'examen / du lieu de passation**

En signant la convention relative à l'organisation des épreuves d'entraînement pour le DELF, le centre d'examen / le lieu de passation s'engage à :

- organiser au moins 1 session dans l'année du niveau et de la déclinaison de son choix ;
- organiser les sessions de telle sorte que le nombre de candidats présents soit strictement compris entre 5 et 100 candidats, limites dans lesquelles France Éducation international s'engage à traiter les résultats ;
- assurer la confidentialité absolue des sujets des épreuves d'entraînement, avant, pendant et après la ou les sessions pour lesquelles ils sont utilisés ;
- détruire le sujet transmis et toutes les copies réalisées (documents écrits et audio) à l'issue de la délivrance des résultats, indépendamment du format (papier et/ou électronique) de ces copies ;
- faire passer l'intégralité des exercices de l'épreuve d'entraînement dans l'ordre défini par France Éducation international ;
- suivre les mêmes procédures de surveillance et d'organisation que pour la passation officielle d'un examen DELF ;
- transmettre à France Éducation international la ou les dates des sessions souhaitées au plus tard trois semaines avant la première session de chaque période calendaire et organiser les sessions d'entraînement selon le calendrier transmis ;
- respecter les procédures indiquées dans le vademecum ;
- optimiser la passation des épreuves d'entraînement en fonction du calendrier des sessions DELF (idéalement dans les 2 mois précédents une session officielle) ;
- à l'issue de l'épreuve, faire parvenir à France Éducation international les feuilles de réponses des candidats au format PDF (taille réelle) au plus tard 5 jours après cette dernière. Par ailleurs, aucune correction ne devra être réalisée sur place car les épreuves d'entraînement constitueront, plus tard, par recombinaisons, les futures épreuves officielles.

Si le centre d'examen ne respectait pas tout ou partie des conditions énoncées ci-dessus, France Éducation international se réserve le droit de ne pas traiter la session d'entraînement organisée par le centre, de résilier la présente convention et d'informer la gestion centrale ou le rectorat duquel le centre dépend, des éventuels dysfonctionnements. Le cas échéant, le centre ne serait plus autorisé à organiser d'autres sessions d'épreuves d'entraînement durant l'année civile en cours.

Article 4: **obligations de France Éducation international**

France Éducation international s'engage à transmettre 4 calendriers permettant l'organisation de sessions au cours de l'année 2023. Ces calendriers seront transmis de la façon suivante :
- premier envoi en novembre 2022 pour couvrir les sessions des mois de janvier et février 2023 ;
- deuxième envoi en janvier 2023 pour couvrir les sessions des mois de mars et avril 2023 ;
- troisième envoi en mars 2023 pour couvrir les sessions des mois de mai et juin 2023 ;
- quatrième envoi en août 2023 pour couvrir les sessions des mois d'octobre à décembre 2023.

fichiers et aux libertés » modifiée et le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dénommé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les droits de rectification et de suppression des données à caractère personnel s'exercent auprès du secrétariat général, par toute communication du centre ou d'un de ses personnels, et du délégué à la protection des données de FEI, à l'adresse suivante : dpo@france-education-international.fr

Article 9: résiliation

9.1 : Résiliation pour faute : chacune des parties dispose de la faculté de résilier de plein droit la présente convention aux torts et aux griefs de l'autre partie et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre, trente jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception se référant à la présente disposition et restée sans effet, dans le cas où cette autre partie n'aurait pas exécuté l'une quelconque de ses obligations fixées au présent contrat, hormis cas de force majeure.

9.2 Résiliation à la demande d'une des parties : chacune des parties dispose à tout moment de la faculté de résilier la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois. Dans ce cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité ni aucun remboursement des frais d'inscription et de participation financière.

Article 10: concurrence

Chaque partie reconnaît que l'exécution de la présente convention ne relève d'aucune activité industrielle et commerciale, et ne constitue pas une activité économique au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 11: litiges

En cas de litige ou de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et des avenants conclus en application des présentes dispositions, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec, leur différend sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 12: dispositions finales

12.1: Intégralité de la convention

La présente convention annule et remplace, pour s'y substituer de plein droit, toute proposition, tout engagement, accord écrit ou oral antérieur échangé ou conclu entre les parties relativement au même objet.

12.2: Autonomie des stipulations

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est déclarée nulle ou sans objet au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle est réputée non écrite et les parties s'efforcent

France Éducation international s'engage à fournir au moins 1 sujet d'entraînement de chacun des niveaux et déclinaisons proposés. Il s'engage à mettre à disposition du centre, sur une plateforme de téléchargement numérique, les sujets au plus tard 2 semaines avant la date de début de session.
France Éducation international s'engage à délivrer les résultats des candidats aux épreuves d'entraînement dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la réception des feuilles de réponses dans la mesure où le centre respecte ses obligations (Cf. article 3).

Article 5: frais de gestion

France Éducation international ne facture aucun frais pour la mise à disposition des épreuves d'entraînement et il assure la prise en charge des corrections, qui sont toutes réalisées en ses locaux.
En contrepartie de son engagement envers ce dispositif et pour couvrir ses frais de fonctionnement afférents à l'organisation d'une session d'épreuve d'entraînement, le centre peut décider de percevoir des droits d'inscription auprès des candidats.

Article 6: suivi de la convention

Afin de faciliter la collaboration entre France Éducation international et le centre d'examen / le lieu de passation, le centre désignera par courrier simple ou par courriel un correspondant chargé du suivi de ce dossier.

Article 7: responsabilités et assurances

Chaque partie est responsable de tout dommage qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses personnels et à ses biens, du fait de l'exécution de la présente convention.

Chaque partie doit être assurée afin de prémunir contre tout dommage causé à l'autre partie et dont elle serait tenue responsable.

Article 8: communication

Les parties s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations dont ils peuvent avoir connaissance tout au long de l'exécution de la présente convention. Dès lors, les parties s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations, sauf celles déclarées non confidentielles par l'une des parties et échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité. France Éducation International pourra proposer aux centres un entretien accompagnement qualité, qui pourra prendre la forme d'un échange à distance ou d'une visite sur site.

Les parties s'engagent à faire la promotion du présent dispositif auprès de ses personnels et sur son site institutionnel, dès la signature de la présente convention.

Aucune utilisation des signes distinctifs des parties (logos) et de tout document qualifiée d'œuvre au sens de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle n'est consentie entre les parties à la présente convention.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et notamment les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative « à l'informatique, aux

de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affecte pas les autres stipulations de la charte.

12.3: Renonciation

Le fait, pour l'une des parties de ne pas invoquer à l'encontre des autres parties l'une quelconque des clauses visées par la convention, ne saurait être qualifié de renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

12.4: Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

12.5: Cession

La présente convention est signée intuitu personae et ne peut donc être cédée.

12.6: Valeur des avenants et annexes

Tout avenant futur, ainsi que les annexes, ont valeur contractuelle.

Pour France Éducation international,

À Sèvres, le

Pierre-François MOURIER

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL SÈVRES

Pour le centre,

À [ville du centre/lieu de passation], le [date] Villeneuve le 3 novembre 2022

Le fait d'accepter cette convention fait office de signature électronique

◉ J'accepte les modalités de la convention et je souhaite participer à l'organisation des épreuves d'entraînement

○ Je refuse les modalités de la convention